

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Etaient présents : Stéphane BRÉANT, Annie CAMUEL, Sébastien CHEVALIER, Jean-Jacques DURCHON, Franck FLEURY, Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Katherine POUCHAUDON, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : David TARDIVEAU ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL
Magalie MERELLE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En introduction, Madame le Maire relaie au membre du Conseil le communiqué de presse de l'Association des Maires de France qui fait suite à l'assassinat abominable de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie dans un collège à Conflans-Sainte-Honorine appelant « *toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République* ». et leur indique que conformément à la proposition de ce communiqué, une affiche a été apposée à la porte de la mairie portant les inscriptions suivantes : **Laïcité = Liberté, Égalité, Fraternité** et le mot-dièse **#jesuisenseignant**. Une minute de silence est observée pour rendre hommage à la victime.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Décision du maire

2020-15 : Abandon du droit de préemption sur une Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, Notaire, demeurant au 2 Avenue de la Gare 28320 GALLARDON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 11 impasse des Néfliers, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 266, pour une superficie totale de 800 m².

4 – Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose,

La commission de contrôle est composée :

D'un conseiller(e) municipal(e) de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

D'un délégué(e) de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,

D'un délégué(e) désigné par le président du tribunal judiciaire.

La Préfecture et le Tribunal Judiciaire ont désigné leur délégués et Mme le Maire le délégué du conseil municipal :

	Titulaire	Suppléant(e)i
Conseiller municipal	SPATARO Joseph	SAINT MARTIN Christophe
Délégué du Préfet	MOREAU Jean-Paul	/
Délégué du Tribunal Judiciaire	CROULLEBOIS Jean-Luc	CHARRON Mauricette

5) – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est contributeur au FPIC, pour l'exercice 2020.

En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. En 2020, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 577.79 €, l'ensemble intercommunal est contributeur. Ainsi le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 590.15 € et celui des communes s'établit à 875.96 €.

FPIC / année	2020	2019	2018	2017
PFIA (*)/hab moy France	641,92	628,99	619,88	617,61
PFIA (*)/hab CCPEIF	590,15	580,20	563,60	527,52
PFIA (*)/hab moy communes CCPEIF	875,96	862,53	845,38	793,90
Seuils de déclenchement du FPIC	577,728	566,091	557,889	555,853
(*) PFIA : potentiel financier agrégé par habitant				

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

- Répartition de droit commun, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- Répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 3 août 2020. Dans ce cas, la répartition de la contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
- Répartition dérogatoire libre, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

Le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité d'opter pour la répartition dérogatoire dite « libre », la commune n'a pas à prendre de délibération.

Pour information la communauté de communes prend à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2020, soit 232 675 €, la part d'Ecrosnes étant de 2 213 €.

6) – Commissions communales

Après échange entre les membres du conseil, le choix est fait à l'unanimité pour des commissions ouvertes à tous. Chacun sera libre d'y assister en fonction de ses centres d'intérêt et de ses disponibilités.

7) – Réhabilitation de la salle polyvalente

La construction de la salle polyvalente date des années 80 et celle-ci nécessite quelques réhabilitations, notamment une mise aux normes de la cuisine et des sanitaires, le réaménagement et l'extension des locaux. En somme tout est à repenser Dans le cadre de ce projet, une première réunion de la commission des travaux a eu lieu le 5 octobre 2020. Un plan de la salle à réaménager a été distribué et transmis par mail aux autres membres du conseil absents à cette réunion, afin de recueillir un éventail le plus large possible de propositions. Ce n'est que dans un 2^{ème} temps qu'il sera fait appel à un maître d'œuvre.

Le mardi 17 novembre 2020 à 20H30 a été retenue pour la prochaine réunion de cette commission qui se tiendra à la petite salle.

6) Informations diverses

Point sur le projet Antenne relais ORANGE :

Le principal point à échanger sur le sujet portait sur le financement de l'extension électrique nécessaire au raccordement de cette installation. Monsieur Jean-Jacques DURCHON fait part du principal enseignement tiré de sa formation. Mention doit explicitement être faite dans l'arrêté de non opposition à déclaration préalable, de l'article L332-8 du code de l'urbanisme qui fait participer (ici en totalité) le déclarant (CIRCET pour le compte d'ORANGE) à ce financement. La nature et la situation de ladite installation le justifient. Il n'y aura pas besoin d'une délibération dans ce sens. Une estimation du coût de ces travaux doit être faite, afin de déterminer le montant de la contribution financière correspondante et qui sera indiqué dans ce même arrêté de non opposition. Une réunion du groupe de travail en charge du sujet est prévue le 13 novembre 2020 avec le responsable Région centre de la société ORANGE.

Dans le cadre de la communication sur le projet avec les habitants d'Ecrosnes, deux réunions sont envisagées :

Une 1^{ère} pour aborder les questions techniques. Elle devrait se tenir mi-décembre. Elle est davantage destinée aux élus qui devraient par la suite animer la 2^{ème} prévue à la mi-janvier. Celle-ci sera plus informative et en direction des habitants à proprement parler.

- **Compte-rendu AG du CNAS**

Monsieur José SPATARO a fait le compte-rendu de sa participation à l'assemblée générale des délégués (élus et agents) au CNAS qui a eu lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020. Une réunion très bien organisée avec une soixantaine de participants. Y a été faite une présentation claire et détaillée de l'étendu des interventions en faveur des agents.

- **Compte-rendu de la réunion de la commission culture de la ComCom**

Mme Marie-Laurence POUILLY fait le compte-rendu de la réunion organisée le 19 septembre 2020 qui était coanimée par différents intervenants.

Ils ont présenté le Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) qui se traduit par un soutien financier des projets relevant de l'animation culturelle ou artistique dans le territoire communautaire. Une contribution de la Région à hauteur de 40% du coût total du projet est octroyée au promoteur du projet par l'intermédiaire des professionnels bénéficiant d'un agrément de la Région pour ce faire. Une source d'inquiétude : le contexte actuel caractérisé par une circulation préoccupante de la COVID-19 entraîne des annulations successives des manifestations qui auraient pu avoir lieu.

Il est projeté de mettre en place des réunions trimestrielles de cette commission.

- **Compte-rendu du SMVA**

Y ont participé Madame Katherine POUCHAUDON et Monsieur Stéphane BRÉANT

Il était prévu de procéder à l'élection du Président et des membres du bureau.

L'ancienne équipe a été reconduite.

19 moulins à eau ont été recensés aux fins de réhabilitation.

Une critique à la gouvernance actuelle a été exprimée par un représentant du syndicat des rivières de Chartres Agglo. Celle-ci est apparue comme une tentative afin d'imposer une autre vision de la gouvernance du syndicat.

Monsieur Christophe SAINT MARTIN prend la parole pour faire le compte-rendu des différentes réunions auxquelles il a assisté.

- **Commission de développement économique de la ComCom**

L'inventaire des pôles d'activité et le changement de signalétique pour les ZAC étaient au menu des échanges. Le constat de la saturation du pôle d'Epernon est fait. Néanmoins, quelques friches existent mais qui nécessitent une dépollution préalable.

Des panneaux nouveau format indiquant les noms des différentes enseignes dans les zones d'activité devront être installés.

- **Eure-et-Loir Énergie**

Était prévu l'élection des membres du bureau qui s'est traduite par la reconduction quasi intégrale du bureau sortant.

Présentation lors de la prochaine réunion du nouveau contrat avec ENEDIS.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La commission prône une approche incitative pour une meilleure gestion énergétique des bâtiments administratifs et des habitations à loyer modéré.

Il est prévu une renégociation du contrat de gestion des ordures ménagères. Afin de réduire le nombre de levées, le projet porte sur la mise en place d'une redevance incitative avec un forfait de 25 levées annuelles.

Beaucoup de questions sur la tarification restent en suspens notamment celle des levées au-delà de la 25^{ème}

Mme le Maire reprend la parole sur le dossier de **Directive paysagère** envoyé par la Préfecture.

Le dossier de la directive de protection et de mise en valeur des paysages « *préservation des vues sur la cathédrale de Chartres* », consultable par le public est disponible à l'accueil de la mairie du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020.

Une question relative aux opérations de prospection téléphonique en cours dans la commune, en vue de proposer un changement de compteur est relevée par un conseiller. Il est vivement déconseillé d'y répondre favorablement ; les services de la mairie n'étant pas informés d'une telle campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10